

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 018-2024 - VOIRIE : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU DOCTEUR BASSET POUR DÉCHARGEMENT D'UNE PISCINE**

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal DP01526523M0030 du 14 novembre 2023 autorisant la construction d'une piscine

Vu la demande de Mr Jean-François VAYSSIER en date du 05 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 11 mars 2024 de 7 heures à 20 heures, Monsieur Jean-François VAYSSIER est autorisé à stationner un camion pour le déchargement d'une piscine ; pendant cette période, la portion de la Rue du Docteur Basset sera réglementée comme suit (voir plan) :

- stationnement interdit sur les parkings au droit de la parcelle AO 563
- Vitesse limitée à 30 kmh, défense de s'arrêter
- Interdiction de stationner exceptée pour les véhicules affectés au chantier et véhicules de secours

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Mr Jean-François VAYSSIER.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François VAYSSIER sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
- Monsieur Jean-François VAYSSIER,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 07 mars 2024

Le Maire,
Alain DELAGE



ARRÊTÉ N° 018-2024

Stationnement Interdit : 

Panneaux vitesse limitée 30 km/h : 

